



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **7 juillet 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **1 juillet 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Madame Nadia LAKEHAL**

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGE, Véronique STAGNOLI, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Richard MARION, Ange VIDAL, Monique MARTINEZ**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Matthieu FISCHER à Eric BAGES-LIMOGE, Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI, Josette PRALY à Stéphane GOMEZ, Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Monique MARTINEZ, Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Liliane GILET-BADIOU à Nadia LAKEHAL, Frédéric KIZILDAG à Antoinette ATTO, Dehbia DJERBIB à Nassima KAOUAH, David LAÏB à Eric BAGES-LIMOGE**

Membres absents :

**Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	34

Objet :

-----

Acquisition d'un immeuble 3 place Gilbert Boissier

V\_DEL\_22077\_30

## **Rapport de Madame GIANNETTI,**

Mesdames, Messieurs,

Afin de valoriser le quartier du Village, la Ville a engagé plusieurs actions globales traitant à la fois de patrimoine, d'urbanisme, d'espaces publics et du commerce de proximité. Ainsi le Conseil Municipal a déjà été amené à délibérer en faveur des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics de la rue de la République (CM du 18 mai 2017), du dépôt d'un programme d'actions de revitalisation commerciale au titre du FISAC (CM du 23 janvier 2018) ou concernant la révision du PLU-H afin de conforter les outils réglementaires venant préserver l'identité urbaine du quartier (CM des 9 novembre 2017 et 6 juin 2018).

Le fonctionnement du quartier s'articule notamment autour de la Place Gilbert Boissier, de l'allée des Marronniers et du Château de Vaulx-en-Velin.

Comme vous le savez, la Ville souhaite conserver et préserver le château et les espaces qui l'entourent. A ce titre des études ont été lancées. De même, pour atteindre cet objectif, la maîtrise foncière du bâti et du non bâti dans le secteur doit être assurée. C'est pourquoi la Ville a déjà effectué l'acquisition de plusieurs appartements dans le château et a inscrit la poursuite d'acquisitions dans sa programmation pluriannuelle d'investissement.

Par ailleurs l'action n°1 du FISAC a pour objet de favoriser l'acquisition de murs commerciaux sur le Village afin de redynamiser le commerce de proximité et d'y implanter des activités souhaitées par la Ville. Le FISAC peut venir cofinancer cet investissement à hauteur de 10 000 €.

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir les anciennes dépendances du château qui constituent l'immeuble, sis 3 place Gilbert Boissier, parcelle AT 32 appartenant à l'indivision GONNAZ. Cette proposition d'acquisition est d'autant plus opportune que le bien concerné, auparavant occupé par un hôtel bar restaurants, est fermé depuis 2020. La commune a l'intention de contribuer à redonner vie à cette activité, ce qui permettra de contribuer à la revitalisation commerciale de la place Boissier, récemment réaménagée par la Métropole de Lyon.

En effet, la Ville a été sollicitée par déclaration d'intention d'aliéner, en date du 16 mars 2022, de la vente de l'immeuble sis, 3 places Gilbert Boissier sur une parcelle cadastrée AT 32.

Le bien concerné comprend un bar restaurant, un hôtel et un logement de type 4 pour une surface totale de 421,95m<sup>2</sup>. Le montant de la transaction prévu dans la déclaration d'intention d'aliéner est de 600 000€.

Par courrier du 7 avril 2022, la Ville a sollicité la Métropole de Lyon, titulaire du droit de préemption, pour engager l'acquisition du bien. Cette demande d'acquisition au bénéfice de la Ville a été acceptée par la Métropole sous la forme d'une acquisition avec préfinancement. Une demande d'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a été demandée par la Métropole de Lyon.

Par l'avis n° 2022-69256-30939 du 20 mai 2022, la DIE confirme le montant de la valeur vénale du bien appartenant à l'indivision GONNAZ à 600 000 €.

### **En conséquence, je vous propose :**

► d'approuver l'acquisition par la Ville du bien situé 3 place Gilbert Boissier, appartenant à l'indivision GONNAZ pour un montant de 600 000 €, auquel s'ajoutent les frais relatifs à ces acquisitions, dans le cadre d'une préemption avec préfinancement réalisée par la Métropole de Lyon au bénéfice de la Ville ;

► d'autoriser Madame la Maire à intervenir et à signer les actes définitifs ainsi que tous les actes y afférents à cette vente avec préfinancement, actes qui seront préparés par Maître Pierson, Notaire à Villeurbanne ;

► d'acter que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_30-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** les articles L2121-1 à L2121-23 du CGCT qui concernant le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** les articles R2121-9 et R2121-10 du CGCT relatifs au registre et à la publication des délibérations ;

**Vu** l'article L2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens effectués par la commune ;

**Considérant** le souhait de la Ville de protéger le Château et ses espaces attenants par élaboration d'une stratégie de constitution d'une réserve foncière bâtie et non bâtie ;

**Considérant** le souhait de la Ville de développer des réserves foncières dans le cadre de la redynamisation de la centralité commerçante du Village en lien avec le FISAC ;

**Considérant** la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 mars 2022 concernant la vente d'un immeuble comportant un hôtel-bar-restaurant et un logement de type 4, sis, 3 places Gilbert Boissier sur la parcelle cadastrée AT 32 ;

**Considérant** le courrier de la Ville du 7 avril 2022 adressé à la Métropole de Lyon, demandant la préemption du bien au bénéfice de la Ville avec préfinancement ;

**Considérant** l'avis de la DIE en date du 20 mai 2022 confirmant la valeur vénale du bien à 600 000 € ;

**Entendu** le rapport présenté le 7 juillet 2022 par Madame Joëlle GIANNETTI, conseillère, déléguée à la Préservation et à la Valorisation du Patrimoine culturel, architectural et naturel ;

### **Après avoir délibéré, décide :**


▶ d'approuver l'acquisition par la Ville du bien situé 3 place Gilbert Boissier, appartenant à l'indivision GONNAZ pour un montant de 600 000€, auquel s'ajoutent les frais relatifs à ces acquisitions, dans le cadre d'une préemption avec préfinancement réalisée par la Métropole de Lyon au bénéfice de la Ville ;

▶ d'autoriser Madame la Maire à intervenir et à signer les actes définitifs ainsi que tous les actes y afférents à cette vente avec préfinancement, actes qui seront préparés par Maître Pierson, Notaire à Villeurbanne ;

▶ d'acter que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 34</b>
Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 07 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022  
Reçu en préfecture le 21/07/2022  
Affiché le   
ID : 069-216902569-20220707-V\_DEL\_22077\_30-DE

**Pour extrait conforme,**



# Impression A4 Portrait

